

## DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de Roanne

Canton de CHARLIEU

Commune de BELLE ROCHE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023- **APPROUVÉ LE 13 FÉVRIER 2024**

**Nombre de membres du Conseil :** 10                      **Date de la Convocation :** 05/12/2023  
**Nombre de membres présents :** 08                      **Absente Excusée :** 01  
**Absente :** 01    **Pouvoirs :** 01

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de CHIGNIER Bernard, le Maire.

**Présents :** CHIGNIER Bernard, ROZET Romaric, ROCHE Cyrille, LESPINASSE Nathalie, CHEUZEVILLE Maurice, DUVAL Emmanuel, GARCHERY Nathalie, THOMAS Maria.

**Absente excusée :** COURONNE Muriel qui donne pouvoir à M. ROZET Romaric

**Absente :** DA SILVA Ofélia.

**Monsieur CHEUZEVILLE Maurice a été nommé secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent procès-verbal du conseil du 07 novembre 2023, ainsi que pour la liste des délibérations prises.

Aucune remarque, ni modification.

**Après concertation du Conseil, voté et adopté à l'unanimité des personnes présentes.**

M. le Maire indique que trois délibérations seront à prendre : une pour renouvellement du CCD de la gérante de l'agence postale communale arrivant à échéance le 20.11.2023; une délibération suite aux indications de la Comptable du Trésor pour la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations suite au passage à la M57. Une nouvelle délibération modifiant la N° 2023-68 pour repousser la prise de possession du logement communal N°2-10 place du Presbytère au 1er février 2024 (au lieu du 1/1/2024)  
Acceptation du Conseil.

#### • **RENOUVELEMENT DU CDD GÉRANTE AGENCE POSTALE**

M. le Maire explique au Conseil que le contrat de la gérante de l'Agence Postale arrive à échéance au 20/11/2023. Celle-ci est Contractuelle et en CDD de Droit public.

M. le Maire indique que la commune a signé le 22 octobre 2014 une convention pour 9 ans avec la POSTE et que celle-ci est arrivée à échéance au 21/10/2023 et qu'elle est en cours de rédaction par la POSTE.

Il explique que les renouvellements des CDD de l'agent peuvent être faits pour 3 ans dans la limite de 6 ans maximum. L'agent ayant été renouvelée déjà cinq années sans interruption depuis le 21/11/2018, le Maire propose de renouveler le contrat pour 1 an soit jusqu'au 20/11/2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :**

- **DECIDE de renouveler le contrat de la Gérante de l'Agence postale, agent Contractuel, à compter du 21/11/2023 jusqu'au 20/11/2024.**
- **DIT** que la notification de renouvellement du contrat sera notifiée à l'agent.

#### • **PASSAGE A LA M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

M. ROZET, adjoint en charge des Finances, rappelle les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants uniquement pour les comptes 204.

Le passage à la nouvelle norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, nécessite la mise à jour du mode de gestion des amortissements des comptes 204. Il est proposé comme durées d'amortissement :

**Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire)**                      1 an  
**Immobilisations incorporelles**

**204x..avec terminaison en 1**                      Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études.                      5 ans

204x..avec terminaison en 2 Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations. 15 ans

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :**

- **DECIDE** d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir de la date de mise en application de la nomenclature M57.
- **DECIDE** d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au *prorata temporis*, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis après le passage en M57
- **DECIDE** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **DECIDE** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du *prorata temporis* pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles seront amorties sans *prorata temporis* à compter du 1er janvier suivant leur versement.
- **DECIDE** pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du *prorata temporis* pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

• **DÉCISIONS MODIFICATIVES :**

✓ **BUDGET COMMUNE -DM N°6VIRT CRÉDITS POUR PAIEMENT ACQUISITION PARCELLE D 1097**

M. le Maire explique que suite aux écritures pour l'acquisition de la parcelle D 1097 ainsi que des frais de notaire il y a lieu de faire une DM de virement de crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :**

- **VOTE** la DMN°6 au BUDGET COMMUNE comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		13.25 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>13.25 €</b>
D 2111 : Terrains nus		148.55 €
D 2188-179 : ACCESSIBILITE BATS COMMUNAUX	148.55 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>148.55 €</b>	<b>148.55 €</b>
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		13.25 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>13.25 €</b>

✓ **BUDGET COMMUNE -DM N°7VIRT CRÉDITS POUR PAIEMENT ACQUISITION D 1083-D 1086-D 1089**

M. le Maire explique que suite aux écritures pour l'acquisition des parcelle D1083-D1086-D1089 ainsi que des frais de notaire il y a lieu de faire une DM de virement de crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :**

- **VOTE** la DMN°7 au BUDGET COMMUNE comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		242.75 €
D 2188-179 : ACCESSIBILITE BATS COMMUNAUX	242.75 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>242.75 €</b>	<b>242.75 €</b>

✓ **BUDGET COMMUNE -DM N°8VIRT CRÉDITS POUR PAIEMENT FRAIS NOTAIR ECHANGES DUBOUIS**

M. le Maire explique que suite aux écritures pour l'échange de parcelles ainsi que des frais de notaire il y a lieu de faire une DM de virement de crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :**

- **VOTE** la DMN°8 au BUDGET COMMUNE comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		517.60 €
D 2188-179 : ACCESSIBILITE BATS COMMUNAUX	417.60 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>417.60 €</b>	<b>517.60 €</b>
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		100.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>		<b>100.00 €</b>

✓ **BUDGET COMMUNE -DM N°9VIRT CRÉDITS POUR PAIEMENT ACQUISITION PARCELLE D1092**

M. le Maire explique que suite aux écritures pour l'acquisition de la parcelle D 1092 ainsi que des frais de notaire il y a lieu de faire une DM de virement de crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :**

➤ **VOTE** la DMN°9 au BUDGET COMMUNE comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		45.50 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>45.50 €</b>
D 2111 : Terrains nus		148.55 €
D 2188-179 : ACCESSIBILITE BATS COMMUNAUX	148.55 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>148.55 €</b>	<b>148.55 €</b>
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		45.50 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>45.50 €</b>

✓ **BUDGET COMMUNE -DM N°10VIRT CRÉDITS POUR PAIEMENT ACQUISITION PARCELLES D 1099 ET D 1103**

M. le Maire explique que suite aux écritures pour l'acquisition des parcelles D 1099 et D 1103 ainsi que des frais de notaire il y a lieu de faire une DM de virement de crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :**

➤ **VOTE** la DMN°10 au BUDGET COMMUNE comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		63.25 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>63.25 €</b>
D 2111 : Terrains nus		182.65 €
D 2188-179 : ACCESSIBILITE BATS COMMUNAUX	182.65 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>182.65 €</b>	<b>182.65 €</b>
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		63.25 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>63.25 €</b>

✓ **BUDGET ASSAINISSEMENT -DM N°2VIRT CRÉDITS POUR ÉCRITURES AMORTISSEMENT 2023**

M. le Maire explique que suite aux écritures d'amortissements données par le CDL, il y a lieu de faire une DM de virement de crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :**

➤ **VOTE** la DMN°2- BUDGET ASSAINISSEMENT comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.	2 026.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>	<b>2 026.00 €</b>	
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ...		2 026.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 026.00 €</b>
R 021 : Virement section exploitation	2 026.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>2 026.00 €</b>	
R 28031 : Frais d'études		2 026.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 026.00 €</b>

✓ **BUDGET EAU -DM N°1VIRT CRÉDITS POUR ÉCRITURES AMORTISSEMENT 2023**

M. le Maire explique que suite aux écritures d'amortissements données par le CDL, il y a lieu de faire une DM de virement de crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :**

➤ **VOTE** la DMN°1 au BUDGET EAU comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.	3 301.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>	<b>3 301.00 €</b>	
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ...		3 301.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>3 301.00 €</b>
R 021 : Virement section exploitation	3 301.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>3 301.00 €</b>	
R 28031 : Frais d'études		3 301.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>3 301.00 €</b>

✓ **BUDGET COMMUNE -DM N°11 VIRT CRÉDITS POUR ACQUISITION PARCELLES B 985 ET B 987**

M. le Maire explique que suite aux écritures pour l'acquisition des parcelles B985 et B987 ainsi que des frais de notaire il y a lieu de faire une DM de virement de crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :**

- **VOTE** la DMN°11 au BUDGET COMMUNE comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		178.90 €
D 2188-179 : ACCESSIBILITE BATS COMMUNAUX	178.90 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>178.90 €</b>	<b>178.90 €</b>

✓ **BUDGET COMMUNE -DM N°12 VIRT CRÉDITS POUR ACQUISITION PARCELLES D 1106**

M. le Maire explique que suite aux écritures pour l'acquisition de la parcelle D 1106 ainsi que des frais de notaire il y a lieu de faire une DM de virement de crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :**

- **VOTE** la DMN°12 au BUDGET COMMUNE comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		26.50 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>26.50 €</b>
D 2111 : Terrains nus		152.10 €
D 2188-179 : ACCESSIBILITE BATS COMMUNAUX	152.10 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>152.10 €</b>	<b>152.10 €</b>
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		26.50 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>26.50 €</b>

• **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le 1er adjoint en charge de l'assainissement explique au Conseil que le règlement de service approuvé en 2016 a été revu suite au groupe de travail en vue du transfert des compétences à la Com.com. En interne à la commune, il a été adapté et celui-ci est annexé les tarifs applicables à l'assainissement : frais d'accès au service, frais de contrôle de branchement, pénalités en cas d'infraction aux règles d'usage du service, PFAC...

**Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et après présentation du règlement de service :**

- **APPROUVE** le règlement du service assainissement collectif
- **APPROUVE** les tarifs inscrits dans l'annexe qui lui est joint,
- **DIT** que ce règlement sera affiché à la commune pendant 2 mois et mis à disposition permanente des usagers après visa des services préfectoraux

• **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA POSTE**

M. Le Maire présente au Conseil l'estimatif des travaux suite à la venue de l'architecte. Ceux-ci se montent à coût total de travaux HT de 215 825.00€, soit 258 990.00€ TTC comprenant le gros œuvre, charpente/couverture/zinguerie, menuiseries bois, plâtrerie peinture, carrelage/faïence, sols, plomberie sanitaires et électricité. Auquel s'ajoute les frais d'honoraires de l'architecte de 25 899€ HT soit 31 078.80€ TTC ainsi que la police dommage ouvrage (montant ajustable) de 5395.663€ HT soit 6 474.76€ TTC. Pour l'instant le marché n'est pas ouvert et ce coût ne va servir de base que pour aller demander les subventions de rénovation auprès du SIEL, de l'enveloppe territorialisée auprès du département et à la Préfecture pour la DETR 2024 afin d'envisager la rénovation.

M. le Maire demande au conseil d'approuver le total du coût estimatif des travaux de 247 119 43€ HT afin de pouvoir demander les subventions

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'estimatif des travaux de 247 149.63€ HT soit 296 543.56€ TTC
- **AUTORISE M. le Maire à demander les subventions** dans le cadre de l'enveloppe Territorialisée auprès du Département, la Révolution auprès du SIEL et de la DETR 2024 auprès de la Préfecture.



### **• DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR RÉNOVATION DU LOCAL DU JEU DE BOULES**

M. le Maire explique que des devis ont été demandés pour la rénovation de la toiture auprès de l'entreprise Les Charpentiers du Haut-Beaujolais avec évacuation des fibrociments amiantés car cette entreprise est habilitée . Le montant du devis s'élève à 8 674.25€ HT soit 10 409.10€ TTC.

Un devis a été demandé à la SARL GUICHON pour la chape et enduits murs pour un montant de 3 268.75€ HT soit 3 922.50€ TTC.

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de Solidarité peut être demandée auprès du Département.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'estimatif des travaux d'un montant total de 11 943.00€ HT soit 14 331.60€ TTC
- **AUTORISE M. le Maire à demander les subventions** dans le cadre de l'enveloppe de Solidarité au Département.

### **• DÉLIBÉRATION POUR ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNALES POUR LE MARCHÉ DE RECHERCHE DE FUITES ET D'ASTREINTES DU SERVICE UNIFIÉ**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Mars, dans le cadre du service unifié des 6 régies en eau potable, propose de coordonner un marché de prestation de services permettant de réaliser la recherche de fuites et la gestion des astreintes des services d'eau potable. La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur. Il expose qu'il est pertinent pour la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour bénéficier entre autres des propositions financières intéressantes pour la réalisation de ces prestations.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de BELLEROUCHE au groupement de commande ayant pour objet la recherche de fuites et la gestion des astreintes du service d'eau potable.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la recherche de fuites et la gestion des astreintes du service d'eau potable.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BELLEROUCHE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à exécuter le marché conformément à la convention et régler au prestataire retenu les factures concernant les prestations réalisées pour le compte de la Commune de BELLEROUCHE
- **PRÉCISE** que les dépenses inhérentes à ce marché seront inscrites au budget correspondant.

### **• DÉTERMINATION DE NOUVELLES VOIES COMMUNALES AVEC MISE A JOUR DU TABLEAU VOIRIE**

M. le Maire rappelle qu'en date du 22 février 2013, le classement de la voirie communale était de la longueur suivante : Voirie communale : 21 km 176 m. Le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

M. le Maire expose les tableaux qui ont tous été revus en se référant aux distances selon l'application géoportail.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et après présentation des tableaux :**

- **PRONONCE** le classement de la voirie communale dont la longueur est la suivante :
  - \* Voies Communales à caractère de voies : 21 km 679 m
  - \* Voies Communales à caractère de Rues : 269 m
  - \* Voies Communales à caractère de Places : 1 km 558 m**SOIT UNE LONGUEUR TOTALE de VOIRIE COMMUNALE de 23 km 506 m**
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires à la modification des tableaux de classement de la voirie communale

### **• VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2024 :**

M. le Maire après avoir rappelé que les régies Photocopies, Dictionnaires du patois, Livre de BELLEROUCHE ont été supprimées à la demande du Comptable du Trésor à compter de 2023 demande au Conseil de voter les tarifs 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :**

- **VOTE** les tarifs communaux pour 2024 tels que décrits ci-dessous :

TARIFS	2024
<b>LOCATION S.D. FETES :</b>	
* Habitants BELLEROCHÉ.....	150 €+ électricité consommée
* Habitants extérieurs.....	250 €+ électricité consommée
* Vin d'honneur.....	60 €+ électricité consommée
* Associations de BELLEROCHÉ.....	Gratuit
Taxe ordures ménagères.....	10 €
Caution ménage.....	100 €
Caution Location de la Salle.....	500 €
<b>Tarif Vaisselle :</b>	
• Broc 1L.....	4 €
• Pichet vin.....	4 €
• Verre Buvette.....	0.40 €
• Verre Vin.....	1€
• Flûtes à champagne.....	1.50 €
• Assiettes.....	3 €
<b>Frais électricité (location)</b>	<b>0.30 €/kw</b>
<b>Participation aux séjours de vacances et Centres de Loisirs (hors période scolaire)</b>	<b>5 € par jour et par enfant</b> <b>2.50€ par 1/2journée et par enfant</b>
<b>Concessions cimetières :</b>	
Caveau cinquantenaire (Emplacement C20).....	1 000 €
Cinquantenaires.....	150 €/m <sup>2</sup>
Trentenaires.....	120 €/m <sup>2</sup>
Temporaires (15 ans).....	90 €/m <sup>2</sup>
<b>Concessions columbarium :</b>	
Trentenaires.....	465 €
Temporaires (15 ans).....	245 €

**• CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS :**

M.le Maire rappelle que les agents peuvent recevoir des chèques cadeaux, à titre de prestation d'action sociale. Le conseil municipal doit délibérer en ce sens. Lorsque le montant des chèques n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 183 € en 2023), ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale. L'assemblée délibérante de chaque collectivité qui, en application de l'article L 731-4 du code général de la fonction publique détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, peut décider d'attribuer, le cas échéant, des chèques cadeaux à ses agents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :**

- **DÉCIDE d'attribuer des chèques cadeaux aux agents Titulaires, Stagiaires, Contactuels (CDD et CDI) dès lorsque le contrat est signé**
- **DÉCIDE que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël à hauteur de 100€ par agent**
- **DIT que les crédits à cet effet seront inscrits au Budget Commune chapitre 012 article 648.**

- **DM N°13 AU BUDGET COMMUNE POUR ABONDER LE CHAPITRE 012**  
**ANNULÉE car achat chèques cadeaux sur 2024**

**• MODIFICATION DATE ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL 10 PLACE DU PRESBYTÈRE :**

M. le Maire explique que suite à des retards de travaux d'installation dans la salle de bains du logement communal 10, Place du Presbytère, la délibération N°2023-68 doit être modifiée pour la date de location du logement. La date doit être reportée d'un mois soit au 1<sup>er</sup> Février 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré modifie la délibération N°2023-68 , par 8 voix POUR et 1 Abstention en ce sens:**

➤ **DECIDE** d'attribuer le logement à la personne qui en a fait la demande **à compter du 1<sup>er</sup> février 2024**, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**• QUESTIONS DIVERSES**

- M. Le Sous-Préfet viendra à BELLEROCHE le 23 janvier 2024.
- Prime exceptionnelle Pouvoir d'achat pour la fonction publique territoriale : le conseil s'est prononcé pour à l'unanimité et elle sera prévue au Budget 2024 . Une délibération sera prise lors du prochain conseil pour définir les modalités de versement.
- Logement de l'Ancienne École : suite à la dédite reçue en mairie celui-ci est libre à la location à partir de mars 2024.
- Distribution des colis aux anciens : leur confection aura lieu le vendredi 8/12 et ils seront distribués à partir du 12/12/2023.
- ZAC : la détermination des Zones d'Accélération initialement prévue au 31/12/2023 est reportée à février 2024.
- La cérémonie de vœux aura lieu le dimanche 7 janvier à 15 h avec dégustation de la galette.

**Prochain Conseil Municipal fixé le Mardi 13 FÉVRIER 2024 à 20h00**

**La séance est levée à 22h30.**

**Le Maire, Bernard CHIGNIER**

**Le Secrétaire de séance, CHEUZEVILLE Maurice**

